

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
7 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

**OBJET :**  
**26. PERSONNEL  
COMMUNAL.  
VERSEMENT DE LA  
PRIME  
EXCEPTIONNELLE  
DANS LE CADRE DE  
L'ÉTAT D'URGENCE  
SANITAIRE DÉCLARÉ  
POUR FAIRE FACE À  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-  
19.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le 29/07/2020

ID : 059-215804004\_00200713\_200720\_2026\_AK-DE



L'an deux mil-vingt, le treize JUILLET à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian **donnant procurations respectives** à Mme LORPHELIN Martine – Mme DI PENTA Anna.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

29/10/20

ID : 059 215904004-20200713-10072020720-10072020720-AK-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

### 26. PERSONNEL COMMUNAL. VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

#### CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le conseil municipal invité à l'unanimité, décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus, à hauteur de :

- **600 € bruts versés en Aout 2020** : Les agents en service de manière permanente du 18 mars au 8 mai 2020 (début du confinement et reprise de l'activité), à temps complet ou non ayant assuré une continuité de service. Il s'agira, à titre d'illustration, des agents de la Police Municipale, du portage des repas à domicile et confection de repas divers... (liste non exhaustive)
- **300 € bruts versés en Aout 2020** : Les agents non présents directement sur le terrain de manière permanente mais ayant assuré à distance ou sur site des missions de coordination des services. Il s'agira, à titre d'illustration, des responsables de services ayant continué à fonctionner.

A noter que les agents ayant fait preuve de volontarisme, de sens aigu du service, et n'entrant pas dans l'une ou l'autre de ces catégories seront valorisés au titre du Complément d'Indemnité Annuel (CIA) dans le dernier semestre 2020.

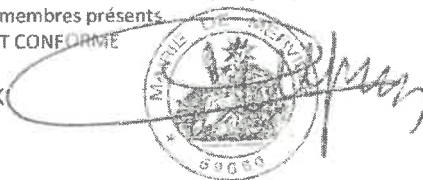
Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.